

AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N° 033 /ASMI/AER/PERACE/UGP/SPM/2023 DU 19 SEPT 2023

SERVICES DE CONSULTANT

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (BUREAU D'ETUDES)
POUR LA VÉRIFICATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION
SUR LE TERRAIN ET L'AUDIT DE LEUR MISE EN ŒUVRE DANS LE
CADRE DES ACTIVITÉS DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET
D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ DANS LES RÉGIONS SOUS DESSERVIES AU
CAMEROUN (PERACE)

Informations Générales

Crédit : IDA 6356-CM
Pays : République du Cameroun
N° Projet : P163881
Secteur : Energie

Détails Clé

Catégorie : Services de consultants (cabinets, BET, Groupements de cabinets/BET)
Méthode : Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC)
Approche : Ouverte | Nationale
Type de contrat : Montant forfaitaire

Informations connexes

N° de référence : CM-PERACE-381838-CS-CQS
Ligne budgétaire : D60705
Date ANO TDR : 05 Septembre 2023

A. AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

1. La République du Cameroun (ci-après dénommé l'« Emprunteur ») a obtenu de l'Association Internationale de Développement [(IDA) (la « Banque »)] un crédit (ci-après dénommé « fonds ») pour le financement du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions Sous Desservies du Cameroun [(PERACE) (ci-après dénommé le « Client/Bénéficiaire »)], et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats pour lesquels cet Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) est émis.
2. L'Emprunteur, représenté par le Coordonnateur du PERACE, sollicite maintenant des manifestations d'intérêt en vue du recrutement d'un Consultant (Bureau d'Etudes) pour la vérification des Plans d'Action de Réinstallation sur le terrain et l'audit de leur mise en

œuvre dans le cadre des activités du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les Régions sous desservies au Cameroun (PERACE).

Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter le **Point 4 des « Termes de référence »**.

3. Le présent ASMI est adressé aux Consultants remplissant les critères de qualifications définis au **Point 11 « Qualifications requises »** des « Termes de référence »
4. Les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, 3.18 et 3.20, celles des paragraphes 3.21 à 3.23, ainsi que celles du paragraphe 3.32, du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI)* », édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020, respectivement relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêt, d'éligibilité et de fraude et corruption, seront appliquées.
5. La méthode de **Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)** telle que définie dans les paragraphes 7.11, 7.12 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI)* », édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020, sera appliquée.
6. Une manifestation d'Intérêt est demandée selon le format suivant :
- a. Nombre d'exemplaires du dossier : un (01) original et quatre (04) copies.
 - b. Contenu du dossier :
 - i. Une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PERACE ;
 - ii. Le dossier administratif et fiscal usuel ;
 - iii. Les justificatifs d'expériences probants du consultant dans le domaine de la mission (copie de la première page, la page de signature des contrats/marchés et de l'attestation de service fait/procès-verbal de réception ou tout autre document équivalent) ; Cf. Point F.1 des TDR en annexe.
 - iv. Les curriculums vitae (présentant les détails en termes d'années et mois de l'expérience des experts) et la copie du diplôme exigé ;
 - v. Une clé USB contenant la version électronique du dossier de manifestation d'intérêt.
7. Le présent ASMI comprend les Termes de référence de la procédure de sélection en Section B. Lesdits Termes de référence peuvent être retirés à la Cellule de Passation des Marchés de l'Unité de Gestion du Projet, à l'adresse ci-dessous, et par demande aux adresses e-mails ci-dessous.
8. Les Consultants intéressés, pour tout besoin d'information supplémentaire en rapport avec le présent ASMI, peuvent écrire à l'adresse du *Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Énergie dans les Régions Sous Desservies du Cameroun (PERACE)*, situé à Yaoundé, quartier Dragage, à côté de la SNH, 2^e sortie, entre 10h00 et 15h00 (heures locales), ou par courriel à aer_perace@yahoo.fr ; ffonkwa@yahoo.co.uk, avec copie à ibessong@gmail.com et mmvogoonana@yahoo.fr
- Les adresses ci-dessus sont également celles indiquées pour le retrait des Termes de référence objet du présent ASMI.
9. La date, l'adresse et l'heure de remise des manifestations d'intérêt sont les suivantes :
- a. Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt : 04 OCT 2023 ;

- b. Adresse : siège de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) situé à Yaoundé, au Quartier Mballa II Dragage, face Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP ;
- c. Heure limite de dépôt : 14 heures (heure locale) ;
- d. Les dossiers déposés au-delà de ce délai ne seront pas pris en compte.

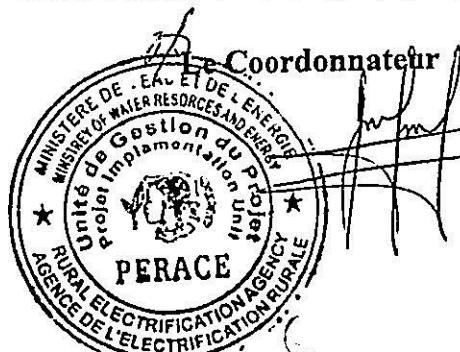
10. Le Coordonnateur du PERACE retient le Consultant qui présente le meilleur niveau de qualifications et d'expérience en rapport avec la mission, et l'invite à soumettre ses Propositions technique et financière aux fins de négociations telle que définie dans le paragraphe 7.11 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI), quatrième édition de novembre 2020.

11. L'enveloppe contenant le dossier et la clé USB devra porter la mention :

« A l'Attention du Coordonnateur du PERACE : Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°033/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPM/2023 du 19 SEPT 2023 relatif au recrutement d'un Consultant (Bureau d'Etudes) pour la vérification des Plans d'Action de Réinstallation sur le terrain et l'audit de leur mise en œuvre dans le cadre des activités du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies au Cameroun (PERACE). »

12. Les dossiers fournis dans le cadre du présent ASMI restent la propriété du PERACE.

Fait à Yaoundé, le 19 SEPT 2023

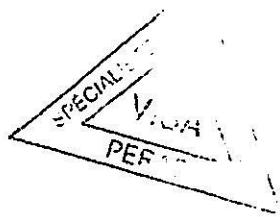


Fonku

Ampliations :

- MINEE
- MINMAP
- AER
- ARMP
- ARCHIVES
- CHRONO

B: TERMES DE REFERENCES



Termes de Référence

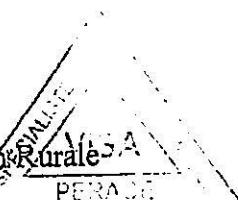
**Recrutement d'un Bureau d'Etudes pour la vérification des Plans d'Action de Réinstallation
sur le terrain et l'audit de leur mise en œuvre dans le cadre des activités du Projet
d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies au Cameroun
(PERACE)**

Septembre 2023

Table des matières

1. Contexte	vii
2. Justification	vii
3. But des TDR	vii
4. Mission du consultant	vii
5. Périmètres d'intervention	viii
6. Tâches du Consultant	ix
6.1 Avant les compensations :	ix
6.2 Après les compensations	ix
7. Méthodologie :	x
7.1 L'analyse des documents de référence	x
7.2 La confection des documents et outils d'investigation	xi
7.3 Validation des outils	xi
7.4 Investigation et collecte d'informations	xi
7.5 Suivi de la réinstallation des PAP	xi
8. Obligations du Consultant	xii
8.1 Obligations relatives aux documents	xii
8.2 Obligations de confidentialité	xii
9. Rapports à fournir	xii
9.1 Pour les vérifications de terrain	xii
9.2 Pour l'audit de la mise en œuvre des PAR	xii
10. Durée	xii
11. Qualifications requises	xii
12. Grille d'Analyse	xiii
13. Normes de travail	xiv
14. Structure du rapport	xiv
13.1 Section 1 : Rapport de mission du consultant	xv
13.2 Section B : Synthèse de la collecte sur les missions et tâches	xv
13.3 Section C : Satisfaction des parties prenantes	xv
15. Durée de la prestation	xv
16. Phasage de la prestation	xv

Liste des abréviations

	
AER	: Agence d'Electrification Rurale
ANO	: Avis de Non Objection
ENEO	: Energie of Cameroun
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CCE	: Commission de Constat et Evaluation
CPR	: Cadre de de Politique de Réinstallation
GPS	: Global Positioner System
MW	: Méga Watt
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PERACE	: Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les zones sous-desservies au Cameroun
PO	: Politique Opérationnelle
TPM	: Third Parti Monitoring
UGP	: Unité de Gestion du Projet
USB	: Universal Serial Bus

1. Contexte

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et Banque Européenne d'investissement, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest.

Suivant l'accord de crédit IDA N°6356-CM signé le 12 juin 2020 et mis en vigueur le 7 juillet 2020, le PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

2. Justification

Dans le cadre de la préparation des indemnisations dans la région de l'Est, une CCE a été mise en place. En plus de cette organe institutionnelle en charge d'évaluer les biens impactés, un consultant a été engagé pour une évaluation des biens impactés suivant les exigences de la BM. Ces 02 évaluations se sont déroulées à des temps décalés. Ce qui suppose que les personnes ciblées par ces évaluations peuvent être différentes pour un même bien impacté. Outre, les indemnisations et compensations seront payés sur le ressources de la BM. Ce qui suggère un suivi par une tierce partie, pour se rassurer du bon déroulement du processus. Pour ce faire certains préalables de balisage de sa mission sont requis pour permettre une vérification performante.

3. But des TDR

Les présents termes de référence ont pour but de recruter un consultant (Bureau d'étude/ONG, etc.) externe (tierce partie) pour garantir le suivi, le contrôle, la transparence dans la gestion des ressources affectées au PERACE aux fins d'indemnisation des personnes impactées par le projet. Sphériquement, il sera question de suivre et vérifier la conformité du paiement des PAR du PERACE avec les exigences de la BM et les principes nationaux en matière de compensation des biens impactés en situations de réquisition foncière.

4. Mission du consultant

Les missions du consultant se concentreront sur les revues de conformité se portant sur les points suivants :

- Conformité des listes des PAP (telles présentées dans les PAR) avec les personnes réellement impactées sur le terrain. C'est-à-dire i) vérifier que les PAP listés dans le décret d'indemnisation sont les mêmes dans les listes des PAR, exceptés les impactés économiques, ii) vérifier les PAP impactées ont tous leurs noms dans la liste des PAR y compris les impactés économiques ;
- Conformité des biens impactés par PAP (tels que présentés dans les PAR) avec la situation actuelle sur le terrain. C'est-à-dire, vérifier que tous les biens impactés (terrains

titrés et terrains non titrés ; les structures immobilières, les cultures, etc.) existent et ont bien été pris en compte dans les évaluations du PAR ;

- Conformité du paiement effectif des indemnisations aux personnes affectées après vérifications faites ;
- Conformité des investissements effectifs pour les personnes bénéficiant d'autres formes de compensations (acquisition des terres pour PAP, construction des maisons, etc...) ;
- Proposition des ajustements dans les PAR en cas de différence entre les prévisions et les constats consécutifs aux vérifications de terrain. C'est-à-dire au cas où les noms dans les PAR ne sont pas identiques au décret d'indemnisation, proposer une liste consolidée qui établit la correspondance nominative PAR-décret d'indemnisation pour un même bien impacté ;
- Statuer sur la conformité des procédures, délais et qualité de réponse MGP lié au PAR conformément aux dispositions du PAR. Le Consultant vérifiera que le MGP du PAR est opérationnel, que les canaux de réception des réclamations prévus dans le PAR sont effectivement disponibles et que les informations sur les responsables du MGP, les délais de réponse et de résolution des réclamations sont connus par les plaignants potentiels. Le consultant vérifiera également le respect des délais de réponse aux plaignant et la qualité des réponses. Le Consultant élaborera un rapport sur les éventuels dysfonctionnements observés sur la procédure de gestion des réclamations liées au processus de réinstallation
- Examiner et statuer sur les dossiers de paiement des PAP qui seront préparés par le Projet. Il s'agit de la vérification de si les montants prévus pour les indemnisations sont conformes aux dispositions du PAR. Indiquer les cas de non-conformité.
- Effectuer la revue des PV de négociation entre les PAP et le projet et s'assurer de leur alignement avec les provisions du PAR.
-

L'audit final évaluera en outre si toutes les activités nécessaires pour parvenir à la conformité ont été réalisées et si les procédures de compensation/indemnisation/réinstallation sont considérées achevées.

5. Périmètres d'intervention

La zone d'intervention du consultant sera les différentes localités concernées par l'extension du réseau dans la région de l'Est par le PERACE.

Il s'agit de :

- L'axes Mampang- Angossas-Mboma
- L'axe Doumé-Doumantang
- Yangamo-Samba-Ngoura.

Les listes des localités traversées sont en annexe des présents TDR.

6. Tâches du Consultant

6.1 Avant les compensations :

- Vérifier les listes des PAP (identité, Photo, localité, N° d'ordre dans le décret, Titre Foncier etc.) et collecter les photocopies de leurs CNI.
- Vérifier la liste des biens impactés par PAP et les estimations y relatives (photos, coordonnées GPS...);
 - Faire une superposition des listes des PAR et ceux des états d'expertises de la CCE pour un même bien et produire une liste consolidée indiquant les PAP identifiés.

6.2 Après les compensations

- S'assurer que le recensement et la méthodologie adoptée ont été respectés ;
- Vérifier si les processus de paiement des indemnisations/compensations et réalisation des mesures de restauration des moyens d'existence ont été conformes aux exigences de la Banque Mondiale ;
- Vérifier en cas de réinstallation, si le relogement des PAP sur les sites de réinstallation a été effectif ;
- Vérifier l'effectivité de la prise en compte des contestations sur l'évaluation des biens apparues lors des consultations publiques et les recensements additionnels des PAP oubliés et non recensés par l'équipe du projet.
- Evaluer l'importance des réclamations : nombre de plaintes et réclamations reçues/traitées/résolues ;
- S'assurer de la disponibilité des documents liés aux activités de consultation : procès-verbaux des réunions, comptes-rendus des discussions (*focus groups*) et entretiens, etc.
- S'assurer si les indemnités/compensations ont été payées aux propriétaires et usagers des terres ;
- S'assurer si les indemnités/compensations sont en général conformes aux tarifs convenus ;
- S'assurer si les mesures de restauration des moyens d'existence ont été appliquées à tous les groupes de personnes affectées.
- S'assurer si une formation financière a été proposée à tous les groupes de personnes affectées ;
- S'assurer si les activités commerciales affectées ont bénéficié des compensations prévues ;
- S'assurer si les besoins spécifiques des groupes vulnérables ont été traités ;
- S'informier si les activités commerciales affectées ont été restaurées ;
- Vérifier la fonctionnalité, l'opérationnalisation, l'efficacité et l'adaptabilité du mécanisme de gestions des plaintes par rapport aux réalités locales en mettant l'accent sur les modes de sensibilisation sur l'existence du MGP, modes de réception des plaintes, système de traitement, durée des feedbacks aux PAP, la participation, la confidentialité, la transparence, les réponses et opinions des PAP.

- Vérifier l'effectivité de la communication et la participation des personnes affectées par le projet (information sur les options, les entretiens, les réunions,);
- Vérifier systématiquement l'effectivité du versement intégral des indemnisations à tous les ayant-droits sans exclusion, y compris les biens et les services communautaires d'accompagnement ;
- Suivre et donner des appréciations sur la réinstallation ;
- Examiner les documents et rencontrer la direction et les parties prenantes afin de s'enquérir de l'avis de ceux-ci sur la mise en œuvre des PAR ;
- Surveiller si les mesures d'atténuation convenues dans les PAR ont été respectées par le projet ;
- Donner les forces et les faiblesses des PAR et Fournir une perspective impartiale sur l'état et les problèmes émergents de la mise en œuvre de ces PAR et de faire des recommandations d'amélioration le cas échéant ;
- Concevoir des mesures correctives si nécessaire, de fournir des conseils sur la conformité avec la PO 4.12 et la législation Camerounaise et de produire des rapports de suivi périodiques ;
- Contrôler les dispositions prises par le projet pour le suivi des activités de déplacement et de réinstallation ;
- Examiner et statuer sur les dossiers de paiement des PAP qui seront préparés par le Projet. Il s'agit de la vérification de si les montants prévus pour les indemnisations sont conformes aux dispositions du PAR. Indiquer les cas de non-conformité ;
- Effectuer la revue des PV de négociation entre les PAP et le projet et s'assurer de leur alignement avec les provisions du PAR ;
- Examiner l'engagement des parties prenantes dans le processus de réinstallation
- Vérifier le respect des procédures prévues dans le PAR et des calendriers d'exécution des activités du PAR et l'assurance de l'utilisation correcte des fonds pour les indemnisations ;
- Documenter et enregistrer les résultats, ainsi que les preuves qui appuient les conclusions de ces résultats et les présenter au PERACE ce qui permettra d'identifier les actions correctives et préventives nécessaires et aider l'Emprunteur à les intégrer.

7. Méthodologie :

Pour réussir sa mission, le Consultant établira une appréciation solide sur le processus d'indemnisation/réinstallation sur la base d'une méthode d'évaluation solide et cohérente. Cette méthode devrait comprendre le processus de consultation public principalement les populations affectées par le projet (PAP), les autorités administratives et les populations de la zone du projet ainsi que les ONG œuvrant dans la localité du projet. Cette approche permettra au consultant de documenter le statut d'acceptation de toutes les parties prenantes du site du projet.

Outre, les approches que le consultant pourra développer pour réussir à ses missions et tâches, les points ci-dessous requiert La méthodologie à appliquer dans le cadre de cette prestation devra être axée sur cinq (5) points :

7.1 L'analyse des documents de référence

Dans cette section il s'agit de :

- Recueillir l'ensemble des informations relatives à la préparation de la mission et qui portent sur la vérification des données de compensation dont : i) les entreprises, ii) les

états d'expertises des biens élaborées par la CCE, ii) les évaluations des PAR, iv) les localités.

- Sollicité tout autre document dans la conception des documents d'investigation.

7.2 La confection des documents et outils d'investigation

Pour ce faire le consultant devra :

- Confectionner un/des questionnaire (s) pour recueillir les informations sur les emprises du projet ;
- Réimprimer les fiches des PAR pour affichage dans les lieux publics pour une bonne sensibilisation des cibles

7.3 Validation des outils

Pour ce faire :

- Le consultant proposera pour validation par l'UGP (ingénieur du marché), les outils de collecte élaborés (le questionnaire, la base de données, la gestion des réclamations) ;
- Outre, le consultant sollicitera les fichiers des PAR et des états d'expertises des biens impactés des CCE pour baliser ses outils de collecte.

7.4 Investigation et collecte d'informations

Le consultant devra :

- Vérifier le processus et la procédure adoptée par les structures en charge de la mise en œuvre du PAR ;
- Vérifier sur la base du fichier des états d'expertises consolidées de la CCE, de la liste des PAR la conformité avec les biens impactés. Ces 02 outils de référence permettront d'élaborer une liste consolidée avec une correspondance horizontale entre 02 PAP ciblés pour un même bien.
- Faire signer les actes-de négociation par les PAP pour l'acceptation des compensations ;
- Mener une enquête de satisfaction auprès des personnes affectées par le projet par rapport à la compensation et à la réinstallation. Cette enquête ciblera les PAP, les chefs traditionnels, les communautés d'accueille en cas de réinstallation, les autorités traditionnelles et administratives.

7.5 Suivi de la réinstallation des PAP

Le consultant vérifiera que :

- Les mesures d'accompagnement des PAP dans leur réinstallation ont été effectives ;
- Le rétablissement des conditions d'existence (habitat ou activité économique) a été effectif.

8. Obligations du Consultant

8.1 Obligations relatives aux documents

Le Consultant tiendra une liste de tous les documents mis à sa disposition par le Client pour les besoins de la mission. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission.

8.2 Obligations de confidentialité

Les données et informations recueillies ou obtenues par le Consultant dans le cadre de la présente mission doivent être considérées comme confidentielles. En dehors de l'AER/PERACE et de la Banque mondiale, il ne peut les divulguer auprès d'aucune tierce personne, et en faire tout autre usage quelconque que celui défini dans le cadre de la présente mission.

9. Rapports à fournir

9.1 Pour les vérifications de terrain

Le Consultant devra soumettre simultanément au Client et à la Banque mondiale, une version électronique des vérifications de chaque PAR sur CD/clé USB (un rapport par PAR) pour avis et commentaires (du Client et de la Banque Mondiale). Le rapport devra présenter, pour chaque PAR, un tableau comparatif qui établit de façon très claire la conformité entre les données du PAR et les résultats des vérifications sur le terrain.

La présentation des commentaires de la Banque et du client se fera autour d'une séance de travail en présentiel au siège de la Banque/UGP. Le Consultant disposera de cinq (5) jours pour l'intégration des commentaires et observations dans le rapport définitif.

Les listes finales de recensement des PAP et leurs biens issus de l'audit et de la vérification seront partagées avec l'AER/PERACE. Elles porteront un visa de la AER/PERACE et de la banque avant tout paiement.

9.2 Pour l'audit de la mise en œuvre des PAR

Le Consultant devra soumettre au Client, une version électronique d'un rapport provisoire (combinant les quatre PAR) dans un premier temps pour avis et commentaires (du Client et de la Banque Mondiale). Après avoir reçu les observations et commentaires du Client, le Consultant disposera de cinq (5) jours pour leur intégration dans le rapport définitif.

10. Durée

La durée pour l'accomplissement des vérifications sera de trois (03) mois. Le consultant travaillera étroitement avec le Client pour planifier le processus de vérification (des PAR les plus urgents aux moins urgents) pour établir un chronogramme conforme à la planification des autres activités du projet.

La durée de l'audit de la mise en œuvre des PAR sera de deux (02) mois, à compter de la date de fin de mise en œuvre des PAR.

11. Qualifications requises

La firme/le bureau d'études devra prouver l'existence des qualifications suivantes :

- **Un (01) Chef de mission :** Avoir un minimum un diplôme universitaire (Bac + 5) en Gestion du développement, en Economie rurale, en Sociologie ou autres disciplines similaires. Avoir une spécialisation en Sociologie du Développement ou en Développement communautaire sera un avantage. Expérience confirmée pour la gestion de ce type d'opérations. Avoir une expérience confirmée dans le domaine et avoir exécuté au moins deux (2) missions similaires.
- **Un (01) Coordonnateur d'équipe :** Avoir un diplôme universitaire d'au moins Bac + 5 en Gestion du développement, en Economie rurale, en Sociologie ou autres disciplines similaires. Avoir une expérience avérée en élaboration ou mise en œuvre des PAR, Avoir une spécialisation en Sociologie du Développement ou en Développement communautaire sera un atout.
- **Trois (03) Agents de liaison communautaire :** Avoir un BACC+4 en sciences humaines et/ou économiques et avoir déjà réalisé des enquêtes sur le terrain. La connaissance des langues parlées localement sera un atout.

12. Grille d'Analyse

Critères d'évaluation des Consultant		Références
1/ Statut (critère éliminatoire)	/05	
Cabinet d'Etude, audit et conseil ou consortium de cabinet (Si oui 05 pts, si non 0)		Tout document/acte administratif justifiant le statut du Consultant
2/ Qualité de la méthodologie et du plan de travail	/20	
Cohérence de la méthodologie proposée avec la mission (10pts) Cohérence du plan de travail proposée avec la durée de la mission (10pts)		Méthodologie détaillée Plan de travail détaillé
3/ Expériences voulue du consultant : Références pertinentes en réalisation de Prestations similaires	/10	
Nombre de références > ou égale à 5 : 10pts Nombre de références compris entre 2 et 4 : 07pts 1 seule référence : 02pts Aucune = 0		Contrat (1 ^{ère} et dernière page) + PV de réception et/ou attestation de service fait/certificat de satisfecit
4/ Expérience et qualifications pertinentes du personnel clé	/60	
4-1/ Chef de mission : 20pts		
Diplôme requis : 05 pts (Bac +5 en Gestion du développement, en Economie rurale, en Sociologie ou autres disciplines similaires) <i>Pas de diplôme requis : 00pt</i>		Copie du diplôme joint
-Nombre de missions similaires supérieur à 02 ans : 15pts - Nombre de missions similaires compris entre 01 an et 02 ans exclus : 10pts -Nombre d'années d'expérience compris entre 03 mois et 01 an exclu : 05 pts -Nombre d'années d'expérience inférieur à 03 mois : 00 pt		CV détaillé et signé faisant apparaître clairement les expériences du Consultant individuel par Employeur, Année, Intitulé de la mission, fonction, etc.
4-2/ Coordonnateur d'équipe : 20pts		

Diplôme requis : 05 pts (Bac +5 en Gestion du développement, en Economie rurale, en Sociologie ou autres disciplines similaires) Pas de diplôme requis : 00pt		Copie du diplôme joint AS
-Nombre de missions similaires supérieur à 02 ans : 15pts - Nombre de missions similaires compris entre 01 an et 02 ans exclus : 10pts -Nombre d'années d'expérience compris entre 03 mois et 01 an exclu : 05 pts -Nombre d'années d'expérience inférieur à 03 mois : 00 pt		CV détaillé et signé faisant apparaître clairement les expériences du Consultant individuel par Employeur, Année, Intitulé de la mission, fonction, etc.
4-3/ Agent de liaison communautaire		
Diplôme requis : 05 pts (Bac + 4 en sciences humaines et/ou économiques) Pas de diplôme requis : 00pt		Copie du diplôme joint
-Nombre d'enquêtes réalisées sur le terrain supérieur à 02 : 15pts - Nombre d'enquêtes réalisées sur le terrain compris entre 01 et 02 : 10pts - Aucune enquête réalisée sur le terrain : 00 pt		CV détaillé et signé faisant apparaître clairement les expériences du Consultant individuel par Employeur, Année, Intitulé de la mission, fonction, etc.
5/ Ressortissants de la Région de l'Est parmi le personnel clé	/05	
- Au moins un ressortissant de la Région de l'Est : 05pts - Aucun ressortissant de la Région de l'Est : 00 pt		Mention de la Région d'Origine dans le CV
Total	/100	

13. Normes de travail

- Le Consultant exécutera sa mission dans le respect des normes techniques en vigueur, des règles de l'art et de la déontologie de sa profession.
- La mission sera placée sous la supervision de l'AER/PERACE à qui le Consultant rendra compte.
- L'AER/PERACE mettra à la disposition du Consultant toute information et toute documentation dont il aura besoin pour réaliser sa mission.
- L'AER/PERACE facilitera les visites sur le terrain (octroi des ordres de mission) et les rencontres avec les responsables administratifs (lettre d'annonce de la mission d'audit).

14. Structure du rapport

Le rapport sera unique avec trois 03 sections importantes à chaque livrable du consultant.

- A- Section 1 : Le rapport de la mission du TMP pendant sa période contractuelle ;
 - B- Section 2 : Synthèse de la collecte sur les missions et tâches ;
 - C- Section 3 : Satisfaction des parties prenantes
- Section Générale

- Résumée non technique

13.1 Section 1 : Rapport de mission du consultant

- Introduction qui revoie au contexte et justification de la mission, les objectifs et résultats attendus ;
- La méthodologie de déploiement sur le terrain ;
- La description du déploiement/déroulement de la mission ;
- Les difficultés rencontrées
- Les solutions adoptées ;
- Conclusion pour sur les leçons apprises, les suggestions et recommandations

13.2 Section B : Synthèse de la collecte sur les missions et tâches

- Une introduction succincte de la section
- La méthodologie générale de collecte et de vérification conforme aux missions et tâches ;
- Les aspects vérifiés et résultats/livrables exploitables par le projet ou la Banque; les livrables pourront être en annexe et indiqué comme annexe B : X ;
- Une conclusion portant sur les propositions ou recommandations de mise en œuvre des résultats ou livrables.

13.3 Section C : Satisfaction des parties prenantes

- Une introduction succincte de la section
- La méthodologie générale suivi et collecte des éléments de satisfaction conforme aux missions et tâches ;
- Les incohérences procédurales observées pendant le paiement des indemnisations/Compensations
- Résultats des enquêtes de satisfaction à chaque niveau ciblé conformément aux missions et tâches du consultant. Les pièces justificatives constitueront les annexes C : X ;
- Une conclusion portant sur les propositions ou recommandations la section.

15. Durée de la prestation

Le TPM est recruté pour une durée maximale de 60 jours couvrant les paiements des indemnisations et compensations.

16. Phasage de la prestation

Le consultant présentera au cours de sa mission 03 rendus présentés comme suit :

- To est la date de notification des services ;
- To+15 jours soumission d'une méthodologie de déploiement assortie des outils de collecte pour validation en 08 exemplaires papier et une version électronique sur clé USB ;
- To+35 jours rapport de collecte et évaluation comparé, consolidé et actualisé des PAP ; suspension des délais de la mission pour 02 semaines dans l'attente de l'ANO de la BM.
- To+60 paiements des compensations et rapport général.



LOCALITÉS CIBLÉES PAR LE PROJET REGION DE L'EST

	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES
	LOCALITES CIBLES INITIALES		
1	Haut-Nyong	DOUME	BAYONG II
2	Haut-Nyong	DOUMAINTANG	MBAGUEMPAL
3	Haut-Nyong	DOUMAINTANG	KABILI
4	Haut-Nyong	DOUMAINTANG	NGOMDOUMA
5	Haut-Nyong	DOUMAINTANG	MENYANGOUA
6	Haut-Nyong	DOUMAINTANG	KONSIMBANG
7	Haut-Nyong	DOUMAINTANG	DOUMAINTANG
8	Haut-Nyong	DOUME	PETIT BAGO
9	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	AMBAKA
10	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	BAGOLOUL
11	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	BAGOALE
12	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	ANKOM
13	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	KEK
14	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	ABONIS
15	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	ANDJOU
16	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	MPOUNDOU
17	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	MPALAMPOUAM
18	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	BAGBEZE 2
19	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	ANGOSSAS 1
20	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	ANGUENGUE
21	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	SELLANGUE
22	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	BAGBEZE 1
23	Haut-Nyong	MBOMA	NDJIMBOU
24	Lom-et-Djerem	NGOURA	NGOURA
25	Lom-et-Djerem	NGOURA	SAMBA

	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES
26	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	BAGOBOUNG
27	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	KONAKE
28	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	BEUL
29	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	ABAMBE
30	Haut-Nyong	MBOUANZ (ANGOSSAS)	ESSENG
31	Haut-Nyong	MBOMA	NGOAP
32	Haut-Nyong	MBOMA	NGOUMOU
33	Haut-Nyong	MBOMA	MBOMA
34	Haut-Nyong	DOUMAINTANG	SEGUELENDOM